



La Celle Saint-Cloud

République Française  
Département des Yvelines

78170

## DECISION MUNICIPALE N° 2024.04

### AVENANT A LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX DANS LE CADRE DE LA CREATION D'UNE CLASSE EXTERNALISEE DE L'IME DU PRE D'ORIENT AU SEIN DE L'ECOLE ELEMENTAIRE JULES FERRY

Je soussigné, Olivier DELAPORTE, Maire de La Celle Saint-Cloud et Vice-Président de Versailles Grand Parc,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération n°2020.02.01 en date du 9 juin 2020 chargeant le Maire par délégation du Conseil municipal de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22-13<sup>ème</sup> du Code général des collectivités territoriales, à savoir la création de classes dans les établissements d'enseignement,

Vu la convention créant l'Unité d'Enseignement Externe de l'IME Le Pré d'Orient signée entre l'Education Nationale, l'Agence Régionale de Santé et l'IME Le Pré d'Orient en date du 18 décembre 2020,

Considérant que l'Institut Médico-Educatif (IME) du Pré d'Orient a sollicité la création d'une Unité d'Enseignement Externalisée ayant pour objectif de permettre l'inclusion des enfants en milieu ordinaire en s'appuyant sur une pédagogie spécialisée et adaptée et sur le déploiement d'interventions personnalisées, globales et coordonnées telles que recommandées par la Haute Autorité de Santé et l'ANESM avec une antenne au sein de l'école élémentaire Jules Ferry,

Considérant que cette scolarisation dans une école du secteur ordinaire répond aux besoins des enfants et leur permet de se mobiliser et de développer l'accès aux premiers apprentissages et à la socialisation dans un cadre ordinaire répondant à leurs besoins spécifiques (Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002, art. L.312-7 du Code de l'action sociale et des familles) tout en respectant les modalités fixées par le Projet Personnalisé de Scolarisation (Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et le décret n°2005-752 du 30 novembre 2005 relatif au parcours de scolarisation des élèves porteurs de handicap),

#### DÉCIDE

Article 1<sup>er</sup> : D'étendre la présence des élèves de l'UEE sur un atelier d'échange les mercredis matins.

Article 2 : Que les élèves de l'IEE devront être accompagnés par l'éducateur de l'IME et resteront sous sa responsabilité.

Article 3 : La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Article 4 : La présente décision fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

Fait à La Celle Saint-Cloud, le 10 avril 2024.

Le Maire,



Olivier DELAPORTE  
Vice-Président de Versailles Grand Parc

Accuse de réception en préfecture  
078-217801265-20240411-DE2024-04-AR  
Date de dépôt en préfecture : 11/04/2024